

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2022 – NUMÉRO 229 DU 20 SEPTEMBRE 2022

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFECTURE DU NORD

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES DÉPARTEMENTALES

- arrêté portant composition de la commission de concertation pour l'enseignement privé instituée au siège de l'académie de Lille

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

- arrêté interpréfectoral portant modification de la composition de la commission interdépartementale d'évaluation amiable du préjudice visuel causé aux riverains de la ligne électrique entre Avelin et Gravelle

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETÉ

- arrêté préfectoral dénommant Maubeuge comme touristique au sens du code du tourisme

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

- délégation de signature du responsable du représentant du service de gestion comptable d'Armentières
- délégation de signature du service des impôts des entreprises de grand Lille est en matières de gracieux et de contentieux fiscal
- délégation de signature du service des impôts des particuliers de Valenciennes en matière de gracieux et de contentieux fiscal
- délégation de signature du responsable de la trésorerie de Seclin

CENTRE RÉGIONALE DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES

- décision du directeur général concernant la nomination de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs (PRADA), et de son suppléant

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DE L'AGGLOMÉRATION LILLOISE

- décision N°2022/62 portant délégation de signature de madame BENEAT-MARLIER Valérie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant composition de la commission de concertation pour l'enseignement privé
instituée au siège de l'académie de Lille**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 442-11, R 442-63 à R 442-73 ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 30 juin 2021 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2015 portant composition de la commission de concertation instituée au siège de l'académie de Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2022 portant répartition des sièges de la commission de concertation instituée au siège de l'académie de Lille ;

Sur proposition de la rectrice de l'académie de Lille et du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1 : la commission de concertation pour l'enseignement privé instituée au siège de l'académie de Lille est composée comme suit :

I. Au titre des personnes désignées par l'État

- a) le préfet de région, président
- b) la rectrice de l'académie de Lille
- c) quatre représentants des services académiques

Titulaires

monsieur Paul-Eric PIERRE
secrétaire général de l'académie de Lille

monsieur Jean-Yves BESSOL
inspecteur d'académie
directeur académique des services de l'éducation
nationale du Nord

monsieur Joël SURIG
inspecteur d'académie
directeur académique des services de l'éducation
nationale du Pas-de-Calais

monsieur Marc GERONIMI
délégué de région académique à la formation
professionnelle initiale et continue
académie de Lille

Suppléants

monsieur Sébastien VAUTHEROT
secrétaire général adjoint de l'académie de Lille

monsieur Stéphane LEFEVRE
secrétaire général de la direction des services
départementaux de l'éducation nationale du Nord

monsieur Abdel-Kader KHELIFI
adjoint au directeur académique des services de
l'éducation nationale du Pas-de-Calais

monsieur Jean-Michel CARRON
délégué régional aux enseignements techniques
académie de Lille

d) trois personnalités qualifiées dans les domaines économique, social, éducatif ou culturel

Titulaires

monsieur Jean-Jacques POLLET
membre du conseil économique, social et
environnemental (CESER) Hauts-de-France

madame Pascale PRADELS
administratrice des finances publiques, experte de
haut niveau, chargée des fonctions de contrôleur
budgétaire régional auprès du directeur régional
des finances publiques
DRFIP

madame Valérie LAGABE
chambre de commerce et d'industrie Hauts-de-
France

Suppléants

monsieur Philippe ROLLET
président de la commission « Formation pour tous
et orientation tout au long de la vie » au conseil
économique, social et environnemental (CESER)
Hauts-de-France

Monsieur Hugues BOCQUET
inspecteur divisionnaire des finances publiques,
adjoint au contrôleur budgétaire régional
DRFIP

Monsieur Christophe HOUBERT
chambre de commerce et d'industrie Hauts-de-
France

II. Au titre des représentants des collectivités territoriales

a) trois conseillers régionaux

Titulaires

madame Manoëlle MARTIN

madame Mady DORCHIES

madame Edith VARET

Suppléants

non désigné

non désigné

non désigné

b) trois conseillers départementaux du Nord et du Pas-de-Calais

Titulaires

madame Marie CIETERS
vice-présidente
du conseil départemental du Nord

madame Sylvie LABADENS
conseillère départementale déléguée du Nord

madame Blandine DRAIN
vice-présidente
du conseil départemental du Pas-de-Calais

Suppléants

madame Monique EVRARD
conseillère départementale du Nord

madame Anne VANPEENE
conseillère départementale du Nord

monsieur Sébastien CHOCHOIS
conseiller départemental du Pas-de-Calais

c) trois maires du Nord et du Pas-de-Calais

Titulaires

monsieur Martial BEYAERT
maire de Grande-Synthe (Nord)

monsieur Raymond ZINGRAFF
maire d'Aubry-du-Hainaut (Nord)

monsieur Jean-Claude LEVIS
maire de Neuville-Vitasse (Pas-de-Calais)

Suppléants

monsieur Ghislain CAMBIER
maire de Potelle (Nord)

monsieur Dominique FONTAINE
maire de Beaudignies (Nord)

monsieur Laurent DENIS
maire d'Eperlecques (Pas-de-Calais)

III. Au titre des représentants des établissements d'enseignement privé

a) trois chefs d'établissement privé parmi lesquels au moins un chef d'établissement secondaire ou technique privé

Second degré

Titulaires

monsieur Thierry PLATTEAU
SYNADIC
directeur des lycées EIC-LICP
et EIC-Jeanne d'Arc de Tourcoing (59)

monsieur Christopher BEHARELLE
UNETP
directeur du lycée professionnel Sainte-Marie
et du collège Saint-Bertulphe de Fruges (62)

Suppléants

monsieur Jérôme BLOKKEEL
SYNADIC
directeur des collèges et
lycée Saint-Jude d'Armentières (59)

monsieur Michaël GILLIOCQ
SNCEEL
directeur du collège Sacré Coeur de Frévent (62)

Premier degré

Titulaire

monsieur François BOEKTAELS
SYNADEC
directeur de l'école Saint-Adrien La Salle de
Villeneuve d'Ascq (59)

Suppléant

monsieur Samuel LEROY-BONTE
SNCEEL 1^{er} degré
directeur de l'école Saint-Raphaël de Tourcoing (59)

b) trois maîtres enseignant dans les établissements d'enseignement privé

Second degré

Titulaires

madame Justine FOLIE
SNEC & SNEPL – CFTC
professeure certifiée
lycée La Sagesse de Valenciennes (59)

madame Nadia CLAËS-BECK
SEP-CFDT
professeure en lycée professionnel
lycée EIC-Jeanne d'Arc de Tourcoing (59)

Suppléants

madame Brigitte MAIRESSE
SNEC & SNEPL – CFTC
professeure en lycée professionnel
lycée La Sagesse de Valenciennes (59)

monsieur Jean-Michel CZERNIAK
SEP-CFDT
professeur en lycée professionnel
lycée Saint-Paul de Lens (62)

Premier degré

Titulaire

madame Jessica BRIX
SNEC-CFTC
professeure des écoles
école Sacré Coeur de Noyelles-Godault (62)

Suppléant

madame Delphine PATIN
SNEC-CFTC
professeure des écoles
école Saint Jean-Baptiste de Roubaix (59)

c) trois parents d'élèves dans les établissements d'enseignement privé

Titulaires

madame Corinne BOGAERT
madame Sylvie LELEU
monsieur Jean-François EUSOP

Suppléants

monsieur Frank-Olivier DENAYER
monsieur Luigi ALESSI
madame Michaëlle PLAISANT

Article 2 : en cas d'empêchement du préfet de région, la présidence est assurée par la rectrice de l'académie de Lille. Si la rectrice est elle-même empêchée, la présidence de la commission est alors assurée par le secrétaire général pour les affaires régionales par intérim.

Article 3 : le mandat des membres de la commission de concertation instituée au siège de l'académie de Lille est de trois ans.

Article 4 : l'arrêté du 16 septembre 2015 portant composition de la commission de concertation instituée au siège de l'académie de Lille est abrogé.

Article 5 : le secrétaire général pour les affaires régionales par intérim des Hauts-de-France et la rectrice de l'académie de Lille sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, et de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 19 SEP. 2022



Georges-François LECLERC

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Nord
Direction de la coordination
des politiques interministérielles**

**Préfecture du Pas-de-Calais
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial**

**Arrêté interpréfectoral portant modification de la composition de la commission interdépartementale
d'évaluation amiable du préjudice visuel causé aux riverains de la ligne électrique à deux circuits
400 000 volts entre les postes électriques d'Avelin et de Gavrelle**

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Le préfet du Pas-de-Calais

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de monsieur Alain CASTANIER en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 portant nomination de madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2016 portant déclaration d'utilité publique, en vue de l'institution des servitudes, les travaux de création de la ligne électrique aérienne à 400 000 volts à double circuit entre les postes électriques d'Avelin et de Gavrelle, sur le territoire des communes d'Attiches, Auby, Avelin, Esquerchin, Flers-en-Escrebieux, Lauwin-Planque, Moncheaux, Mons-en-Pévèle, Thumeries et Tourmignies dans le département du Nord, et Courcelles-Lès-Lens, Evin-Malmaison, Gavrelle, Hénin-Beaumont, Izel-les-Equerchin, Leforest, Neuvireuil, Oppy et Quiéry-la-Motte dans le département du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 24 janvier 2019 portant constitution de la commission interdépartementale d'évaluation amiable du préjudice visuel causé par la ligne à deux circuits 400 000 volts entre les postes électriques d'Avelin et de Gavrelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10-19 du 24 août 2020 modifié accordant délégation de signature à Monsieur Alain CASTANIER, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2022 portant délégation de signature à madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le contrat de service public signé entre l'État et RTE le 5 mai 2017 ;

Vu les propositions faites par le président du tribunal administratif de Lille, les directions départementales des finances publiques du Nord et du Pas-de-Calais ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord et du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

1/3

ARRÊTENT

Article 1^{er}: l'article 2 de l'arrêté interpréfectoral du 24 janvier 2019 portant constitution de la commission interdépartementale d'évaluation amiable du préjudice visuel causé par la ligne à deux circuits 400 000 volts entre les postes électriques d'Avelin et de Gavrelle est modifié ainsi qu'il suit :

La commission est présidée par un magistrat de l'ordre administratif :

- titulaire : monsieur Christophe HERVOUET, président du tribunal administratif de Lille ;
- suppléant : monsieur Guillaume CAUSTIER, premier conseiller au tribunal administratif de Lille.

Sous-commission pour le département du Nord :

- Un représentant de la direction départementale des finances publiques du Nord :
 - titulaire : monsieur Didier HESPEL, responsable du pôle d'évaluation domaniale
 - suppléant : monsieur François-Xavier DESVAUX, responsable des divisions domaniales
- Un représentant de la chambre interdépartementale des notaires Nord-Pas-de-Calais :
 - titulaire : madame Valérie DELCOURT, notaire à Douai
 - suppléante : Madame Virginie PAULISSEN, notaire à Phalempin
- Un représentant de la confédération des experts agricoles, fonciers, et immobiliers de l'union régionale Nord :
 - titulaire : madame Sandrine RENOULT, expert
 - suppléante : madame Vinciane PRUVOT, experte foncier et agricole

Sous-commission pour le département du Pas-de-Calais :

- Un représentant de la direction départementale des finances publiques du Pas-de-Calais :
 - titulaire : monsieur Didier VERMEERSCH, responsable du service local des domaines
 - suppléante : madame Ingrid LISZCZYNSKI, responsable du pôle d'évaluation domaniale
- Un représentant de la chambre interdépartementale des notaires Nord-Pas-de-Calais :
 - titulaire : madame Sylvie CHAMPEY-REICHARDT, notaire à Oignies
 - suppléant : monsieur Yann BULTEEL, notaire à Vitry-en-Artois
- Un représentant de la confédération des experts agricoles, fonciers, et immobiliers de l'union régionale Nord :
 - titulaire : madame Sandrine RENOULT, expert
 - suppléante : madame Vinciane PRUVOT, experte foncier et agricole

Article 2: Les autres dispositions de l'arrêté interpréfectoral du 24 janvier 2019 portant constitution de la commission interdépartementale d'évaluation amiable du préjudice visuel causé par la ligne à deux circuits 400 000 volts entre les postes électriques d'Avelin et de Gavrelle restent inchangées.

Article 3: Dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux auprès du préfet du Nord et du Pas-de-Calais ;
- un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur ;
- un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Lille, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 - 59014 cedex Lille.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr. L'absence de réponse par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique au terme du délai de deux mois vaut rejet implicite. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, les membres de la commission, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et du Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le **20 SEP. 2022**

Pour le préfet du Nord, et par délégation,
la secrétaire générale,



Fabienne DECOTTIGNIES

Fait à Arras, le **20 SEP. 2022**

Pour le préfet du Pas-de-Calais, et par délégation,
le secrétaire général,



Alain CASTANIER

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral dénommant MAUBEUGE commune touristique
au sens du code du tourisme**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-21 ;

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L.133-11, L.133-12, L.134-3, R.133-32 et suivants ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées, notamment ses articles 1^{er} et 2 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2022 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, donne délégation de signature à Madame Amélie PUCCINELLI, secrétaire générale adjointe de la Préfecture du Nord, délégation publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le numéro 131 spécial du 25 mai 2022 ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération MAUBEUGE VAL DE SAMBRE en date du 7 avril 2022 sollicitant la dénomination de commune touristique pour la commune de MAUBEUGE, accompagnée du dossier de demande, adressé par le président de la communauté d'agglomération MAUBEUGE VAL DE SAMBRE le 10 août 2022 ;

Considérant que la commune de MAUBEUGE remplit les conditions de l'article R.133-32 du code du tourisme pour être dénommée commune touristique ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commune de MAUBEUGE est dénommée commune touristique, pour une durée de cinq ans.

Article 2 : Le dossier de demande de dénomination de commune touristique annexé au présent arrêté est consultable à la préfecture du Nord (direction de la réglementation et de la citoyenneté / bureau de la réglementation générale et de la circulation routière, 12 rue Jean-Sans-Peur, CS 20003, 59039 Lille Cedex).

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contesté dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours auprès de Monsieur le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique / Direction générale des entreprises / Sous-direction du tourisme (adresse postale : Télédéc 151 - 139 rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12) ;
- d'un recours contentieux auprès du président du tribunal administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cedex).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le président de la communauté d'agglomération MAUBEUGE VAL DE SAMBRE ,
- Monsieur le maire de MAUBEUGE,
- Monsieur le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique (direction générale des entreprises / Sous-direction du tourisme),
- Madame la directrice générale de Atout France,
- Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord (DDETS),
- Madame la sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe.

Fait à Lille, **200922**

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale adjointe



Amélie PUCCINELLI



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE GESTION COMPTABLE D'ARMENTIERES

DELEGATION DE SIGNATURES

A donner par les comptables à leurs fondés de pouvoir temporaires ou permanents, en application de l'article 16 du Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique .

vu le décret 2008-309 portant diverses dispositions à la DGFIP ;
vu le décret 2009-707 relatif aux services déconcentrés de la DGFIP ;
vu le décret 2012-1246 relatif à la GBCP et notamment son article 16 ;

Je soussigné GALLOIS Dominique, Chef du service de gestion comptable d'Armentières, fixe ci-dessous la liste des mandataires et l'étendue de leurs pouvoirs.

Article 1^{er} : délégations générales et permanentes

Dominique Gallois donne procuration générale et permanente à madame Nathalie Quersin, inspectrice divisionnaire des finances publiques, à madame Nicole Dannet, inspectrice des finances publiques, à Monsieur Geoffrey Vanwynen inspecteur des finances publiques, avec mandat :

- de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le SGC d'Armentières ;
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- de recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- d'exercer toutes poursuites, et d'octroyer les délais de paiements ;
- de signer tous les documents en matière de déclarations de créances dans le cadre de procédures collectives ;
- d'agir en justice en lieu et place du payeur ;
- d'acquiescer tous mandats ;
- d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- de donner ou retirer quittance valable de tous sommes reçues ou payées ;
- de signer les récépissés, quittances et décharge ;
- de fournir tous états de situation et autres pièces demandées par l'administration ;
- de me représenter auprès des agents de l'Administration des Postes pour toutes opérations ;
- de me représenter auprès des régisseurs dans le cadre d'opérations de contrôle et de se faire remettre l'encaisse, les valeurs et tous les documents comptables ainsi que les pièces justificatives ;
- de signer les courriers émanant des services du SGC ;
- de prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente délégation de pouvoir.

En conséquence, Dominique Gallois donne pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire d'une manière générale toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du SGC d'Armentières, à madame **Nathalie Quersin**, inspectrice divisionnaire des finances publiques, à madame **Nicole Dannet**, inspectrice des finances publiques, à Monsieur **Geoffrey Vanwynen** inspecteur des finances publiques,

Entendant ainsi transmettre aux mandataires tous les pouvoirs suffisants pour qu'ils puissent, sans mon concours, mais sous ma responsabilité gérer ou administrer tous les services qui leur sont confiés.

Article 2 : délégations spéciales

1- procuration spéciale en matière de **représentation devant les tribunaux** :

Madame **Nathalie Quersin**, inspectrice divisionnaire des finances publiques, reçoit procuration aux fins de me représenter aux audiences des tribunaux, de donner reçu et signer toutes minutes ou autres documents relatifs à ces audiences, d'argumenter, acquiescer, procéder à tous les actes nécessaires à l'accomplissement du mandat ainsi défini.

2 - procuration spéciale en matière de **représentation aux conseils d'administration, aux autres instances consultatives, aux commissions d'appels d'offres** :

Madame **Nathalie Quersin**, inspectrice divisionnaire des finances publiques, reçoit procuration aux fins de me représenter aux conseils d'administration, aux instances consultatives, aux commissions d'appels d'offres relevant du périmètre de compétence du SGC d'Armentières.

3 - procuration spéciale en matière de **procédures collectives des entreprises et des particuliers, de surendettement des particuliers, en cas d'absence des cadres A** :

Madame **Catherine Walter-Légrand** contrôleur des finances publiques, reçoit procuration aux fins de signer les bordereaux de déclarations de créances, ainsi que tous documents relatifs aux procédures de redressement, liquidation judiciaire ainsi qu'aux procédures de surendettement.

4 - procuration spéciale en matière de **dépenses** :

Les contrôleurs des finances publiques, dont les noms suivent, reçoivent procuration pour signer les ordres de paiements dans la limite de 15 000 € :

Séverine Meurisse-Dion **Anne Broucqsault** **Roland Pruvost** **Isabelle Lobry**
Sylvie Quint **Sandrine Cauliez**

5 - procuration spéciale en matière d'octroi de **délais de paiements** :

Les contrôleurs des finances publiques, et les agents des finances publiques, dont les noms suivent, reçoivent procuration pour signer les délais de paiements à l'exception des demandes formulées par les élus locaux, les personnels territoriaux, les personnels de la DGFIP, dans les limites suivantes :

Catherine Walter-Légrand : 15 000 € sur une durée maximale de 12 mois

Emilie Lamour : 5 000 € sur une durée maximale de 6 mois

Sophie Mouille : 5 000 € sur une durée maximale de 6 mois

6 - procuration spéciale en matière de **délivrance d'acquit et délivrance de bordereaux de situations** :

Les contrôleurs des finances publiques et les agents des finances publiques dont les noms suivent, reçoivent procuration pour toutes les opérations de caisse, délivrer les quittances, signer les bordereaux de situation :

Rémi Boudinot **Stéphanie Turkan** **Malika Morvan** **Anne Broucqsault**
Catherine Walter-Légrand **Emilie Lamour** **Sophie Mouille**

7 - procuration spéciale en matière d'**accusés réception postaux et de réception de colis** :

Les contrôleurs des finances publiques, et les agents des finances publiques, dont les noms suivent, reçoivent procuration pour signer les accusés réception, réceptionner le courrier et les colis :

Catherine Walter-Légrand **Marie Françoise Lammin** **Béatrice Syssau**
Stéphane Gilet

8 - procuration spéciale en matière de création, modification des **régies, nominations de régisseurs, en cas d'empêchement des cadres A** :

Madame **Béatrice Syssau** contrôleur des finances publiques, reçoit procuration aux fins de signer tous les documents relatifs à la création, modification, suppression de régies ainsi qu'aux nominations des régisseurs.

9 - procuration spéciale en matière de poursuites :

Les contrôleurs des finances publiques dont les noms suivent, reçoivent procuration aux fins de signer tous les actes liés aux poursuites diligentées à l'encontre des débiteurs (y compris les mainlevées) :

Catherine Walter-Légrand Emilie Lamour Sophie Mouille

Les contrôleurs des finances publiques dont les noms suivent, reçoivent procuration aux fins de répondre et signer les documents relatifs aux oppositions sur salaires reçues:

Isabelle Lobry Séverine Meurisse-Dion Olivier Foubert Roalnd Pruvost

10 - procuration spéciale en matière d'arrêtés comptables en cas d'empêchement des cadres A :

Les contrôleurs des finances publiques dont les noms suivent, reçoivent procuration aux fins de signer tous les documents liés aux arrêtés comptables :

**Catherine Walter-Légrand Marie-Françoise Lammin Stéphane Gilet
Roland Pruvost**

11 - procuration spéciale en cas d'empêchement des cadres A :

Les contrôleurs des finances publiques dont les noms suivent, reçoivent procuration aux fins de signer tous les actes relatifs à la gestion du SGC d'Armentières, à condition d'en faire usage uniquement en cas d'empêchement de ma part, ainsi que de Madame Nathalie Quersin, madame Nicole Dannet et Monsieur Geoffrey Vanwynen, sans qu'il soit nécessaire de justifier de l'empêchement :

Marie-Françoise Lammin Stéphane Gilet Roland Pruvost

Fait à Armentières, le 14 septembre 2022
Signature du délégataire
GALLOIS Dominique



L'Inspecteur Divisionnaire
Dominique GALLOIS
Chef de poste

**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES
DE GRAND LILLE EST**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Grand Lille Est

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à

Monsieur David GAMBIER, Inspecteur des finances publiques,

adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Grand Lille Est, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
 - 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Jean-Pierre DEGRAEVE David GAMBIER Bruno FREDERIC	inspecteur inspecteur inspecteur	15 000 € 15 000 € 15 000 €	15 000 € 15 000 € 15 000 €	12 mois 12 mois 12 mois	60 000 € 60 000 € 60 000 €
Laurent BLAEVOET Laurent BOUTRY Patrice FROMENT Stéphane PARIS Véronique DIERS Patrice INGELAERE	contrôleur principal contrôleur principal contrôleur principal contrôleur principal contrôleuse principale contrôleur principal	10 000 € 10 000 € 10 000 € 10 000 € 10 000 € 10 000 €	10 000 € 10 000 € 10 000 € 10 000 € 10 000 € 10 000 €	8 mois 8 mois	10 000 € 10 000 €
Lahcen SOUSSI Nébia ZAOUI Benoît DUJARDIN Catherine COSTENOBLE Isabelle DEFRANCE - MOLLET Anne – Sophie DEVAUX Sandra LAMAILLE	agent administratif agente administrative agent administratif agente administrative agente administrative agente administrative agente administrative	2 000 € 2 000 € 2 000 € 2 000 € 2 000 € 2 000 € 2 000 €	2 000 € 2 000 € 2 000 € 2 000 € 2 000 € 2 000 € 2 000 €	6 mois 6 mois	2 000 € 2 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD.

Le présent acte prend effet au 1^{er} septembre 2022

A Lille, le 1er septembre 2022

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises de Grand Lille Est,

Eric SAUVAGE



Le Comptable des Finances
Publiques
Eric SAUVAGE
Chef de Service Comptable

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de VALENCIENNES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 60 000 €, à l'inspecteur divisionnaire des finances publiques désignés ci-après :

M MERESSE Dominique

2°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs et inspecteur divisionnaire des finances publiques désignés ci-après :

Mme BOUILLEZ Elodie	M LEMAIRE Romuald	
---------------------	-------------------	--

3°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

M. CHMIEL Eric	Mme FOUQUET Lydie	M LEDUC Laurent
Mme LEVEQUE Catherine	M MARCEDDU Nicolas	M MIGUEL TOMAS Paulo
M ROBEAUX Thomas	Mme SLABOLEPSZY Sandrine	Mme VILETTE Stéphanie
M. WLODARCZYK Frédéric		

4°) dans la limite de 1 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

MME AHMADI Salima	MME ANDREANI Marie-Pierre	MME AZAZOUL Deborah
Mme BERDAL Sylvie	Mme BLONSKI Laura	MME DECAUX Véronique
Mme FRAPPART Mélanie	M GERMAIN Mathias	M GILLIARD Damien
Mme GOUDIRA Romaïssa	Mme KUBECKI Sylvie	Mme LASSAL Gladys
MME LEROY Sophie	Mme PALUSINSKI Brigitte	Mme PORT Béatrice
MME XERRA Ophélie		

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MME BASTIEN Alice	Inspectrice	15 000 €	12 mois	
M BEDRANE Abdelhakim	Contrôleur	500 €	12 mois	5 000 €
M BUDNIAK Benoît	Contrôleur	500 €	12 mois	5 000 €
M. CUVELIER Jacques	Contrôleur	500 €	12 mois	5 000 €
Mme DELVALLE Régine	Contrôleuse	500 €	12 mois	5 000 €
Mme HORNEZ Chantal	Contrôleuse	500 €	12 mois	5 000 €
M POPPEK Grégory	Contrôleur	500 €	12 mois	5 000 €
M DRIOUECH Halim	Agent	500 €	12 mois	5 000 €
Mme GEERAERT Anaïs	Agent	500 €	12 mois	5 000 €
M. GUILLET David	Agent	500 €	12 mois	5 000 €
Mme HUICQ Estelle	Agent	500 €	12 mois	5 000 €
M TRENCHANT Frédéric	Agent	500 €	12 mois	5 000 €
M VANHOUCKE Cédric	Agent	500 €	12 mois	5 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD.

A VALENCIENNES, le 01/09/2022

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers de VALENCIENNES

François BLONDEL





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Régionale des Finances Publiques des Hauts de France et du département du Nord.

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE SECLIN

12 rue des Comtesses de Flandres

59473 SECLIN

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DE SECLIN

Le comptable, responsable de la trésorerie de Seclin

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. PANI Willy, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Seclin, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 20.000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

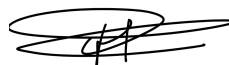
aux agents désignés ci-après :

Nom et Prénom	Grade	Durée	Montant
DELATTRE Céline	<i>Contrôleuse</i>	<i>12 mois</i>	<i>2.000 €</i>
ECHAHBA Sofyane	<i>Agent administratif</i>	<i>12 mois</i>	<i>1.000 €</i>
EVIN Elise	<i>Agent administratif</i>	<i>12 mois</i>	<i>1.000 €</i>
MIGEOTTE Paola	<i>Agente administratif</i>	<i>12 mois</i>	<i>1.000 €</i>
PIROIS Laurence	<i>Contrôleur</i>	<i>12 mois</i>	<i>2.000 €</i>
POTIEZ Audrey	<i>Contrôleur</i>	<i>12 mois</i>	<i>2.000 €</i>
SAMIEZ Christine	<i>Agente administratif</i>	<i>12 mois</i>	<i>1.000 €</i>
SAURY Coraline	<i>Contrôleuse</i>	<i>12 mois</i>	<i>2.000 €</i>
VENDEVILLE Marie	<i>Contrôleur</i>	<i>12 mois</i>	<i>2.000 €</i>

Article 3

Le présent acte de délégation sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

A Arras, le 1er septembre 2022
Le Comptable,



Vincent D'HERBOMEZ,
Inspecteur Principal des Finances Publiques



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Décision du directeur général du CROUS
Concernant la nomination de la Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs (PRADA), et
de son suppléant.**

Le directeur général du CROUS de LILLE,

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration notamment ses articles L330-1, R330-2 et suivants ;

Article 1 : Madame Annick DORTU, directrice des affaires générales et juridiques, est désignée comme Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs (PRADA) et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques du CROUS de LILLE ;

Article 2 : Elle sera chargée, en cette qualité, de :

- 1) Réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamation et de veiller à leur instruction ;**
- 2) Assurer la liaison entre l'autorité auprès de laquelle elle est désignée et la commission d'accès aux documents administratifs ;**

Elle peut être également chargée d'établir un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques qu'elle présente à l'autorité qui l'a désignée et dont elle adresse copie à la Commission d'accès aux documents administratifs ;

Article 3 : Madame Flavie GOULLIART, adjointe de la directrice des affaires générales et juridiques, est désignée en qualité de suppléante. Elle est chargée, en cas d'empêchement ou d'absence de Madame Annick DORTU, d'exercer les missions définies à l'article 2 ;

Article 4 : Le Directeur général du CROUS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs ;

Article 5 : La présente décision sera portée à la connaissance de la Commission d'Accès des Documents administratifs dans un délai de 15 jours et le site internet du CROUS de LILLE sera mis à jour ;

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera :

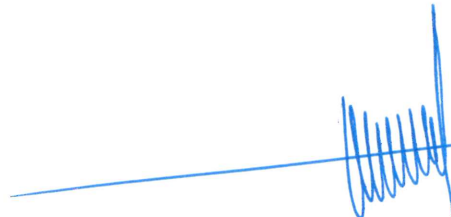
- Transmise aux intéressés**

Article 7 : Le directeur général du CROUS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Notification délivrée aux intéressés le :

Signature :

Fait à Lille, le 20/09/2022


Le Directeur général
Emmanuel PARISIS

LA DIRECTRICE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique relatifs au pouvoir du directeur et aux modalités de délégation de sa signature,

Vu la convention de Direction Commune en date du 27 juin 2022 entre l'EPSM Lille Métropole, l'EPSM de l'Agglomération Lilloise et l'EPSM de Val de Lys-Artois,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022, nommant Madame Valérie BENEAT-MARLIER Directrice des Etablissements Publics de Santé Mentale Lille Métropole de l'Agglomération Lilloise et de Val de Lys-Artois, à compter du 22 août 2022,

Vu l'organigramme de Direction Commune,

Vu l'organigramme de la Direction des Travaux, du Patrimoine et de la Sécurité,

Considérant l'organisation de la fonction achats mutualisée au niveau du Groupement Hospitalier de territoire ;

DECIDE

Article 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Mme Valérie BENEAT-MARLIER, directrice de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, concernant la Direction du Patrimoine, des Travaux et de la Sécurité.

Elle annule et remplace les précédentes décisions.

S'agissant d'une délégation de signature, la Directrice Générale peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre à la Directrice Générale tout dossier, relevant de son domaine délégué, qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

En cas d'absence de Monsieur François LEQUIN (directeur délégué de l'EPSM de l'agglomération lilloise), et des autres délégataires désignés ci-dessous, les services de la DPTS peuvent également toujours soumettre une décision urgente à la signature de la Directrice Générale.

Sont par ailleurs exclus de la présente délégation les actes généralement réservés à la signature du directeur général lorsqu'ils engagent institutionnellement l'établissement dans ses relations avec la presse écrite, audiovisuelle et internet.

Article 2 – DISPOSITIONS RELATIVES AU DEPARTEMENT SECURITE ET SURETE

Monsieur François LEQUIN (directeur délégué de l'EPSM Agglomération Lilloise), reçoit délégation de signature en vue de signer l'ensemble des actes, documents ou correspondances en vue d'assurer la continuité des activités administrative du département sécurité et sureté et notamment :

- Le dépôt de plainte auprès des services de police ou de gendarmerie à l'occasion de dommages commis à l'encontre de l'Etablissement ;
- Les documents et courriers relatifs à la remise sous réquisition des images de vidéoprotection, aux autorisations administratives liées à la vidéosurveillance (CNIL...)
- Les courriers relatifs aux procès-verbaux et aux commissions de sécurité compétentes ainsi que les attestations de levées de réserves, les demandes d'essais, de vérifications périodiques,
- Les courriers relatifs aux contentieux de circulation, de stationnement et de parkings,

Monsieur Christophe GUYADER, directeur technique reçoit une délégation permanente pour les mêmes attributions.

Il reçoit délégation permanente de signature pour les notes de service ou d'information, décisions et courriers relatifs aux attributions du département Sécurité et Sureté et tout acte nécessaire à la bonne organisation de ce département ; ainsi que tous courriers, actes de gestion et d'organisation visant à assurer la continuité du fonctionnement du département Sécurité et Sureté.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur François LEQUIN (directeur délégué de l'EPSM de l'agglomération lilloise), et de Monsieur GUYADER, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, afin de favoriser la continuité du service, Monsieur François ZOBEL, responsable département études travaux, reçoit délégation dans les périmètres de compétences respectifs listées ci-dessus.

Article 3 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX ASSURANCES DOMMAGES AUX BIENS et DOMMAGE OUVRAGE

Monsieur François LEQUIN (directeur délégué de l'EPSM Agglomération Lilloise), reçoit délégation de signature en vue de signer l'ensemble des actes relevant des dossiers d'assurance dommages aux biens et dommage ouvrage, y compris les déclarations de sinistres résultants de travaux.

En cas d'absence simultanée de Monsieur François LEQUIN (directeur délégué de l'EPSM de l'agglomération lilloise), Monsieur GUYADER directeur technique reçoit délégation pour les dossiers d'assurance urgents.

Article 4 – DISPOSITIONS RELATIVES AU PATRIMOINE

Monsieur François LEQUIN (directeur délégué de l'EPSM Agglomération Lilloise), reçoit délégation permanente de signature pour les actes suivants :

- Les Contrats de location / bail et conventions concernant la mise à disposition de locaux hospitaliers,
- Les pouvoirs concernant les copropriétés ; ainsi que les correspondances s'y rapportant ; les états des lieux.
- Des courriers ou notes d'information relevant de la gestion du patrimoine.

Sont exclus de la présente délégation les actes de vente relatifs au patrimoine.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS RELATIVES AU DEPARTEMENT ETUDES et TRAVAUX

Monsieur François LEQUIN (directeur délégué de l'EPSM Agglomération Lilloise), reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- Les ordres de service de maîtrise d'œuvre, de bureau d'étude, de prestataire d'étude extérieur, de travaux ainsi que la validation des situations de travaux (attestations de service fait),
- Les courriers de validation des phases d'études, d'arrêt ou de suspension de prestation ou de suspension de délai d'exécution dans le cadre de marchés de travaux, de mises en demeure,
- La signature des permis de construire, des autorisations de travaux, des déclarations préalables, des déclarations d'effectif pour les Etablissements Recevant du Public, des notices d'accessibilité et de sécurité, les attestations de solidité du maître d'ouvrage et de tout document d'urbanisme,
- Les procès-verbaux de réception des travaux,
- Les notes de service ou d'information, décisions et courriers relatifs aux attributions du département Etudes et Travaux et tout acte nécessaire à la bonne organisation de ce domaine.
- Tous courriers, actes de gestion et d'organisation visant à assurer la continuité du fonctionnement du département Etudes et Travaux,

Une délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Christophe GUYADER, directeur technique pour les mêmes attributions. Cette délégation ne concerne pas les notes, les décisions, formulaires ou les courriers dont la correspondance est officielle (Mairie, ARS, institutions, formulaire PC, AT, DP...) ou la correspondance liée à l'exécution d'un marché public, les validations des Avant-Projets Sommaires (APS), Avant-Projets Définitifs (APD) et les phases PROJET.

En cas d'absence de Monsieur François LEQUIN (directeur délégué de l'EPSM de l'agglomération lilloise) et Monsieur GUYADER, et afin de favoriser la continuité du service, Monsieur François ZOBEL, responsable du département études et travaux reçoit délégation pour la signature :

- Des validations de situations de travaux (attestation de service fait)
- Des procès-verbaux de réserve et de levée de réserves.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS RELATIVES AU DEPARTEMENT DE LA MAINTENANCE

Monsieur François LEQUIN (directeur délégué de l'EPSM Agglomération Lilloise), reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

Maintenance, Exploitation, Energie :

- Tous courriers, actes de gestion et d'organisation visant à assurer la continuité du fonctionnement du département Maintenance, Exploitation, Energie.
- Les notes de service ou d'information, décisions et courriers relatifs aux attributions du département Maintenance, Exploitation, Energie et tout acte nécessaire à la bonne organisation de ce domaine.
- Tous courriers, actes de gestion et d'organisation visant à assurer la continuité du fonctionnement du département Maintenance, Exploitation, Energie
- Les conventions ou contrats concernant les maintenances des installations techniques ;
- La signature des plans de prévention

Développement Durable :

- Toute correspondance relative à ce domaine ; tous dossiers de réponse à un appel à projet ou demande de subventions.

Une délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Christophe GUYADER, directeur technique, pour les mêmes attributions. Cette délégation ne concerne pas les notes, les décisions, ou les courriers dont la correspondance est officielle (Mairie, ARS, institutions...) ou la correspondance liée à l'exécution d'un marché public.

En cas d'absence de Monsieur François LEQUIN (directeur délégué de l'EPSM de l'agglomération lilloise), et Monsieur GUYADER et afin de favoriser la continuité du service, Monsieur Frédéric VARLET, responsable du département maintenance - exploitation - énergie reçoit délégation pour la signature :

- Des validations de situations de travaux (attestation de service fait)
- Des procès-verbaux de réserve et de levée de réserves.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX ACHATS

Messieurs Christophe GUYADER reçoit délégation permanent pour la signature des bons de commande < 90 000€ HT relevant de l'exécution d'un marché pour des dépenses imputables en classe 6 comme en classe 2 ainsi que la certification de service fait.

Monsieur François ZOBEL reçoit délégation permanente de signature pour les bons de commande < 40 000€ HT et la certification de service fait relatifs à l'exécution d'un marché relevant des travaux d'investissement imputables en classe 2. En cas d'absence simultanée de Monsieur François LEQUIN (directeur délégué de l'EPSM de l'agglomération lilloise), et de Monsieur GUYADER, Monsieur François ZOBEL reçoit délégation de signature lorsque l'établissement exerce la maîtrise d'œuvre pour signer les ordres de service n'impliquant pas de dépenses.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA GESTION DU PERSONNEL

Délégation de signature permanente est donnée à Madame Delphine GROSSEMY, adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer toutes les demandes de congés et les ordres de missions ponctuelles concernant la gestion du personnel de la DPTS ainsi que les correspondances si rapportant pour les 2 EPSM.

ARTICLE 9 – EFFET ET PUBLICITE

La présente délégation est applicable à compter du 22 août 2022.

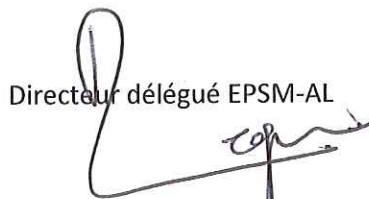
La présente délégation est notifiée aux délégataires. Elle est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance, et transmise à Monsieur le comptable de l'établissement. Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen et transmise à Monsieur Le préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs du département.

Madame Valérie BENEAT-MARLIER



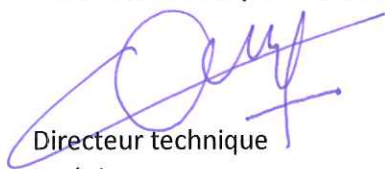
Directrice Générale

Monsieur François LEQUIN



Directeur délégué EPSM-AL

Monsieur Christophe GUYADER



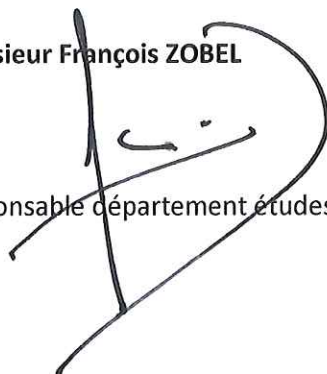
Directeur technique
Ingénieur

Monsieur Frédéric VARLET




Responsable du département maintenance,
exploitation - énergie

Monsieur François ZOBEL



Responsable département études et travaux

Madame Delphine GROSSEMY



ADCH